



POLITIQUE D'INVESTISSEMENT COMMUNAUTAIRE

ADOPTÉE PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Réunion du 25 novembre 2002

Modifiée lors de la réunion du 19 juin 2009

Modifiée lors de la réunion du 6 juin 2015

Modifiée lors de la réunion du 17 juin 2020

Modifiée et adoptée lors de la réunion du 14 décembre 2020

Table des matières

1.	Préambule.....	3
1.1.	Objectifs de la Politique d'investissement communautaire.....	3
1.2.	Rappel de la mission et des objectifs généraux.....	3
1.3.	Origine et rôle du fonds de capitalisation communautaire.....	3
2.	Politique générale.....	4
2.1.	Clientèle cible.....	4
2.2.	Critères d'admissibilité généraux.....	4
2.3.	Secteurs d'activité admissibles.....	4
2.4.	Partage de risque.....	5
2.5.	Moratoire.....	5
2.6.	Suivi technique et l'accompagnement.....	5
2.7.	Utilisation des sommes prêtées par Réseau Accès Crédit.....	5
2.8.	Réserve du fonds de capitalisation communautaire.....	6
2.9.	Dérogation.....	6
3.	Types de prêts et conditions.....	7
3.1.	Démarrage ou développement d'entreprise.....	7
3.2.	Prêt-pont (Prêt relais).....	8
3.3.	Refinancement.....	9
3.4.	Nano prêt.....	10
4.	Processus d'analyse.....	11
4.1.	Les critères de sélection et d'analyse.....	11
4.2.	Processus général d'obtention d'un prêt.....	11
5.	Comité d'investissement communautaire.....	12
6.	Conseil d'administration.....	13
7.	Annexe.....	14
7.1.	Annexe I- Grille d'analyse - comité d'investissement communautaire.....	14

1. Préambule

- Le masculin est employé afin d'alléger le texte
- La personne qui emprunte est identifiée dans le texte par le terme emprunteur ou promoteur

1.1. Objectifs de la Politique d'investissement communautaire

- Identifier les principes et les orientations relatifs à l'administration du fonds de capitalisation communautaire du Réseau Accès Crédit.
- Établir les paramètres devant guider l'admissibilité, l'analyse et la décision entourant les demandes de financement adressées au Réseau Accès Crédit.

1.2. Rappel de la mission et des objectifs généraux

Réseau Accès Crédit est un organisme de microcrédit qui contribue au développement économique et humain de la communauté de l'Est du Bas-Saint-Laurent en offrant un soutien technique, un accompagnement de proximité et du financement. Destinée aux entrepreneurs ayant un accès limité aux services financiers conventionnels, l'approche proposée permet la réalisation de rêves entrepreneuriaux porteurs pour la région.

Réseau Accès Crédit joue sur plusieurs fronts en se donnant des objectifs ambitieux et à la mesure de son double rôle, à la fois social et économique :

- Rendre possible à des personnes de réaliser leur projet entrepreneurial et ainsi créer ou maintenir des emplois durables et de qualité tout en répondant aux besoins sociaux, économiques et culturels du milieu;
- Permettre aux personnes ayant un accès limité aux services financiers conventionnels d'accéder à du financement pour un projet d'entreprise individuelle, collective ou de travail autonome;
- Contribuer à la revitalisation de territoires.

1.3. Origine et rôle du fonds de capitalisation communautaire

Le fonds de capitalisation communautaire provient de différentes sources du milieu: dons, prêts, subventions, intérêts solidaires, etc. Ce dernier joue un rôle de levier financier dans la structure de financement des projets et n'a pas pour but de se substituer aux produits de financement conventionnels offerts par les institutions financières ou par les organismes de développement économique.

2. Politique générale

2.1. Clientèle cible

Réseau Accès Crédit s'adresse prioritairement aux personnes, OBNL et coopératives qui n'ont pas accès ou qui ont un accès limité aux sources de financement conventionnelles pour le démarrage, l'expansion ou la modernisation de leur entreprise. Réseau Accès Crédit peut aussi offrir un soutien financier à des projets d'acquisition ou de relève entrepreneuriale.

Les promoteurs soutenus par Réseau Accès Crédit en sont souvent à leur première expérience entrepreneuriale et bénéficient donc d'un accompagnement de proximité et de suivis réguliers. Ceux-ci visent à soutenir de façon accrue le développement d'habiletés relatives à la gestion d'une entreprise (savoir-faire), ainsi que le développement d'aptitudes entrepreneuriales (savoir-être).

Réseau Accès Crédit s'adresse aux entreprises de toutes formes juridiques : travailleurs autonomes (immatriculés), sociétés, OBNL et entreprises coopératives. Réseau Accès Crédit intervient dans les MRC suivantes : MRC de La Matanie, La Matapédia, La Mitis et de Rimouski-Neigette.

2.2. Critères d'admissibilité généraux

- Accès limité aux sources de financement conventionnelles;
- Projet d'entreprise viable;
- Accompagnement par Réseau Accès Crédit pour la durée du prêt consenti;
- Les prêts sont émis au nom personnel du ou des emprunteurs. Ceux-ci en sont donc personnellement responsables;
- Dans le cas d'un prêt pour un projet collectif (Coopérative ou OBNL), le prêt est émis au nom de la corporation;
- Immatriculation au Registraire des entreprises du Québec;
- Le siège social de l'entreprise, tel qu'indiqué au Registraire des entreprises du Québec dans la section adresse du domicile élu se retrouve dans l'une des MRC suivantes : La Matanie, La Matapédia, La Mitis et de Rimouski-Neigette.
- Assurance-vie équivalente au montant du prêt pour le ou les individus clés au projet.

2.3. Secteurs d'activité admissibles

Dans l'esprit de souplesse mentionné précédemment, Réseau Accès Crédit n'exclut, de prime abord, aucun secteur d'activités. Cependant, Réseau Accès Crédit n'accueille aucun projet lié à une activité illicite visée par le Code criminel ou toute activité dont le sujet principal est protégé par la Charte canadienne des droits et libertés (religion, politique, défense de droits, etc.). En ce sens, toute activité pouvant porter atteinte à la réputation de l'organisation pourrait être tenue d'obtenir une approbation de la part du conseil d'administration, et ce, préalablement à l'analyse du projet.

Réseau Accès Crédit tend vers une diversification des secteurs d'activités des projets financés et, en ce sens, est proactif afin de faire émerger des projets liés à des secteurs porteurs et structurants, tout en respectant le profil de la clientèle ciblée.

Dans le cas de projets liés à des secteurs traditionnels difficiles ou marqués par une concurrence importante (ex : restauration, commerces de détail, soins de santé, etc.), Réseau Accès Crédit pourra exiger des conditions supplémentaires. (Ex : démonstration d'un avantage concurrentiel important, test de marché, par exemple sur La Ruche, formation du ou des promoteurs, cautionnement par un tiers, etc.).

Afin de maximiser la réussite des emprunteurs, le comité d'investissement communautaire se réserve le droit de refuser ou de demander des exigences supplémentaires pour toute demande de financement pouvant avoir des impacts négatifs sur une entreprise actuellement accompagnée par Réseau Accès Crédit. (Ex : le même marché et sur un même territoire).

2.4. Partage de risque

Le partage du risque permet à Réseau Accès Crédit de diminuer son risque et ainsi conserver sa capacité de prêter pour la réalisation d'autres projets entrepreneuriaux en regard à la mission. Réseau Accès Crédit cherchera donc à optimiser la collaboration avec les différents partenaires financiers présents dans le milieu pour permettre d'offrir à l'emprunteur un montage financier adapté à ses besoins.

2.5. Moratoire

Réseau Accès Crédit n'est pas un prêteur conventionnel qui cherche à minimiser son risque financier par le biais de prises de garantie et de cautionnement. La vision du Réseau Accès Crédit est plutôt d'accompagner l'entrepreneur dans une structure de financement souple et flexible lui permettant de maximiser sa liquidité. Dans cette optique, selon le type de financement, l'analyse de risque et des besoins du promoteur, Réseau Accès Crédit permettra un moratoire sur le capital (préapprouvé) pouvant aller jusqu'à 6 mois pendant la durée totale du prêt.

Le moratoire sera établi lors de la signature du contrat de prêt et pourra être utilisé de la façon suivante :

- Lors du déboursement;
- Dans une période prédéterminée par l'emprunteur lors de signature du contrat de prêt (ex: entreprise saisonnière);
- Sous forme de banque utilisée à la suite d'une demande de l'emprunteur.

2.6. Suivi technique et l'accompagnement

Toute intervention financière par Réseau Accès Crédit est nécessairement rattachée à un suivi technique et un accompagnement adapté aux besoins des entrepreneurs et de leurs projets financés. Le suivi technique et l'accompagnement des projets constituent dès lors, un volet indissociable du crédit et fait appel au processus de communication et de confiance réciproques entre l'emprunteur et Réseau Accès Crédit.

Souscrire et collaborer à l'exécution du plan d'accompagnement établi par la personne-ressource est un engagement contractuel que doit respecter l'emprunteur. En ce sens, Réseau Accès Crédit n'octroiera pas de financement à un emprunteur dans le cas où ce processus ne peut être mis en place. Tout comme un bris dans ce processus d'accompagnement pourrait faire perdre à l'emprunteur le bénéfice du terme. (Rappel du prêt)

Le plan d'accompagnement exige que la première rencontre post-prêt, ainsi que la remise des premiers états financiers de l'entreprise doivent se faire dans un délai maximum de trois mois après le premier déboursement.

2.7. Utilisation des sommes prêtées par Réseau Accès Crédit

Réseau Accès Crédit agit dans un cadre marqué par la souplesse. En ce sens, les sommes prêtées peuvent être utilisées pour le fonds de roulement, les équipements, les immobilisations ou autres besoins financiers spécifiques.

Sans se limiter, Réseau Accès Crédit se réserve tout de même le droit :

- D'appliquer son aide financière au paiement direct à un fournisseur;
- D'exiger le cautionnement du prêt par une tierce partie;
- D'exiger une convention d'actionnaires (cas des sociétés par actions) ou une copie des règlements de régie interne (coopératives);
- D'exiger une assurance-responsabilité civile;
- D'exiger l'exploitation de l'entreprise via une société par actions;
- D'exiger l'historique financier de l'entreprise dans un cas de relève ou d'expansion.

L'utilisation des sommes prêtées exclut tout remboursement de dettes antérieures au prêt demandé au Réseau Accès Crédit et tout remboursement de marge de crédit accumulée.

Par ailleurs, Réseau Accès Crédit n'a pas les capacités de répondre à la première demande de prêt provenant d'entreprises en redressement (cas de faillite technique - capitaux propres au bilan négatif).

2.8. Réserve du fonds de capitalisation communautaire

Tel que spécifié dans les Règlements généraux de l'organisation et afin de protéger ses propres liquidités, l'octroi des prêts devra prendre en compte les fonds disponibles dans le fonds de capitalisation communautaire.

2.9. Dérogation

Dans une optique de souplesse et de flexibilité, il sera possible selon le jugement de la direction du Réseau Accès Crédit, du comité d'investissement communautaire et selon le besoin de l'emprunteur de déroger aux différents éléments de la présente Politique d'investissement communautaire. Cependant, toute dérogation, exceptionnelle et circonstancielle, devra faire l'objet d'une approbation du conseil d'administration à la suite d'une recommandation du comité d'investissement communautaire.

3. Types de prêts et conditions

3.1. Démarrage ou développement d'entreprise

Caractéristiques	
Montant maximal :	<ul style="list-style-type: none"> • 20 000 \$ par projet • Cumul des financements actifs maximums de 20 000 \$ pour une organisation
Utilisation :	<ul style="list-style-type: none"> • Fonds de roulement • Acquisition d'immobilisations • Tout autre besoin spécifique, sauf <ul style="list-style-type: none"> • Remboursement de dettes
Durée maximale (Amortissement) :	<ul style="list-style-type: none"> • 5 ans (excluant moratoire) • En fonction de la durée du bien et/ou de la capacité de remboursement
Garanties et conditions :	<p>Obligatoire :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect de la Politique d'investissement communautaire • Cautionnement solidaire à 100 % du ou des emprunteurs (implicite dans le contrat de prêt sauf OBNL et coopératives) • Accompagnement du Réseau Accès Crédit <p>Selon l'analyse de risque :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Cautionnement du prêt par une tierce partie • Toute autre condition jugée nécessaire par le comité d'investissement communautaire
Déboursement du prêt :	<ul style="list-style-type: none"> • Autorisation du comité d'investissement communautaire • Signature du contrat • Confirmation raisonnable du financement de l'ensemble du projet
Remboursements :	<ul style="list-style-type: none"> • Fixes, égaux et consécutifs • Capital et intérêts • Prélèvements automatiques
Moratoire sur le capital :	<ul style="list-style-type: none"> • Jusqu'à 6 mois pour la durée du prêt • Selon le besoin
Utilisation du moratoire :	<ul style="list-style-type: none"> • Lors du déboursement • Dans une période prédéterminée par l'emprunteur lors de signature du contrat de prêt. • Sous forme de banque utilisée à la suite d'une demande de l'emprunteur
Tarification solidaire :	<ul style="list-style-type: none"> • TP + 4 % pour la durée du prêt • Taux préférentiel à la signature du contrat • Payable mensuellement
Tarification administrative :	<ul style="list-style-type: none"> • Aucune
Paiement par anticipation :	<ul style="list-style-type: none"> • En tout temps, sans pénalité
Mise de fonds exigée :	<ul style="list-style-type: none"> • 10 % <ul style="list-style-type: none"> • En argent ou en transfert d'actifs

3.2. Prêt-pont (Prêt relais)

Caractéristiques	
Montant maximal :	<ul style="list-style-type: none"> • 10 000 \$ • Cumul des financements actifs maximums de 20 000 \$ pour une organisation
Utilisation :	<ul style="list-style-type: none"> • Financement temporaire s'appuyant sur une garantie d'une rentrée de liquidité rapide et certaine. (Exemple : versement d'une subvention dans le cadre d'un programme gouvernemental)
Durée maximale (Amortissement) :	<ul style="list-style-type: none"> • 6 mois
Garanties et conditions :	<p>Obligatoire :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect de la Politique d'investissement communautaire • Cautionnement solidaire à 100 % du ou des emprunteurs (implicite dans le contrat de prêt sauf OBNL et coopératives) • Confirmation de la rentrée de liquidité à venir <ul style="list-style-type: none"> ○ Montant/date/provenance • Engagement de l'emprunteur à rembourser dès la réception du chèque (contrat) <p>Selon l'analyse de risque :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Chèque codébiteur <ul style="list-style-type: none"> ○ Au nom de l'entreprise et du Réseau Accès Crédit • Toute autre condition jugée nécessaire par le comité d'investissement communautaire
Déboursement du prêt :	<ul style="list-style-type: none"> • Autorisation du comité d'investissement communautaire • Signature du contrat • Confirmation de la rentrée de liquidité
Remboursements :	<ul style="list-style-type: none"> • Ballon <ul style="list-style-type: none"> • Le prêt ballon consiste à ne faire aucun versement durant le terme et à rembourser la totalité du solde à la fin du terme • Fin du terme qui correspond normalement à la réception de la rentrée de liquidité.
Tarification solidaire :	<ul style="list-style-type: none"> • TP + 4 % pour la durée du prêt • Taux préférentiel à la signature du contrat • Payable mensuellement
Tarification administrative :	<ul style="list-style-type: none"> • Aucune
Paiement par anticipation :	<ul style="list-style-type: none"> • En tout temps, sans pénalité
Mise de fonds exigée :	<ul style="list-style-type: none"> • N/A

3.3. Refinancement

Caractéristiques	
Montant maximal :	<ul style="list-style-type: none"> • 20 000 \$ par projet • Cumul des financements actifs maximums de 20 000 \$ pour une organisation
Utilisation :	<ul style="list-style-type: none"> • Fonds de roulement • Acquisition d'immobilisations • Tout autre besoin spécifique, sauf <ul style="list-style-type: none"> • Remboursement de dettes
Durée maximale (Amortissement) :	<ul style="list-style-type: none"> • 5 ans (excluant moratoire) • En fonction de la durée du bien et/ou de la capacité de remboursement
Garanties et conditions :	<ul style="list-style-type: none"> • Obligatoire : • Respect de la Politique d'investissement communautaire • Présentation d'un nouveau projet • Aucun retard de paiement dans le prêt initial • Plus de 50 % du prêt initial remboursé • Cautionnement solidaire à 100 % du ou des emprunteurs (implicite dans le contrat de prêt sauf OBNL et coopératives) • Accompagnement du Réseau Accès Crédit <p>Selon l'analyse de risque :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Cautionnement du prêt par une tierce partie • Toute autre condition jugée nécessaire par le comité d'investissement communautaire
Déboursement du prêt :	<ul style="list-style-type: none"> • Autorisation du comité d'investissement communautaire • Signature du contrat • Confirmation raisonnable du financement de l'ensemble du projet
Remboursements :	<ul style="list-style-type: none"> • Fixes, égaux et consécutifs • Capital et intérêts • Prélèvements automatiques
Moratoire sur le capital :	<ul style="list-style-type: none"> • Jusqu'à 3 mois pour la durée du prêt • Selon le besoin
Utilisation du moratoire :	<ul style="list-style-type: none"> • Lors du déboursement • Dans une période prédéterminée par l'emprunteur lors de signature du contrat de prêt • Sous forme de banque utilisée à la suite d'une demande de l'emprunteur;
Tarifification solidaire :	<ul style="list-style-type: none"> • TP + 4 % pour la durée du prêt <ul style="list-style-type: none"> • Taux préférentiel à la signature du contrat • Payable mensuellement
Tarifification administrative :	<ul style="list-style-type: none"> • Aucune
Paiement par anticipation :	<ul style="list-style-type: none"> • En tout temps, sans pénalité
Mise de fonds exigée :	<ul style="list-style-type: none"> • 10 % <ul style="list-style-type: none"> • En argent ou en transfert d'actifs

3.4. Nano prêt

Caractéristiques	
Montant maximal :	<ul style="list-style-type: none"> • 500\$
Montant minimal :	<ul style="list-style-type: none"> • 1 500 \$ par projet • Cumul des financements actifs maximums de 20 000 \$ pour une organisation.
Utilisation :	<ul style="list-style-type: none"> • Fonds de roulement • Acquisition d'immobilisations • Tout autre besoin spécifique, sauf <ul style="list-style-type: none"> • Remboursement de dettes
Durée maximale (Amortissement) :	<ul style="list-style-type: none"> • 1 an
Garanties et conditions :	<p>Obligatoire:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Accompagnement du Réseau Accès Crédit <p>Selon l'analyse de risque :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Dossier de crédit démontrant une cote de crédit supérieur à 680 • Cautionnement du prêt par une tierce partie • Toute autre condition jugée nécessaire par le Comité d'investissement communautaire
Déboursement du prêt :	<ul style="list-style-type: none"> • Autorisation du comité d'investissement communautaire • Signature du contrat
Remboursements :	<ul style="list-style-type: none"> • Fixes, égaux et consécutifs • Capital et intérêts • Prélèvements automatiques
Tarification solidaire :	<p>TP + 4 % pour la durée du prêt</p> <ul style="list-style-type: none"> • Taux préférentiel à la signature du contrat • Payable mensuellement
Tarification administrative :	<ul style="list-style-type: none"> • Aucune
Paie ment par anticipation :	<ul style="list-style-type: none"> • En tout temps, sans pénalité

4. Processus d'analyse

4.1. Les critères de sélection et d'analyse

Réseau Accès Crédit analyse les projets sur la base des outils de sélection et d'analyse adoptés par le conseil d'administration. Afin d'être approuvé et recommandé par le comité d'investissement communautaire, tout projet doit notamment démontrer sa viabilité économique. Réseau Accès Crédit peut accorder aux emprunteurs le support technique nécessaire à la révision du plan d'affaires afin de bonifier le dossier financier du projet. Les projets sont analysés sur la base d'une grille d'analyse comportant des paramètres de viabilité économique.

Les outils d'analyse prennent en compte :

- La mission du Réseau Accès Crédit et du microcrédit;
- Le respect des critères de la Politique d'investissement communautaire;
- Le profil entrepreneurial du promoteur;
 - Connaissances et expérience
 - Compétences
 - Réseau de contacts et de collaborateurs
- Le caractère viable, vivable et équitable du projet;
 - Plan d'affaires
 - Plan d'affaires sommaire (ex : Sommaire exécutif ou *Business Model Canva*) pour le Nano prêt
 - Plan d'affaires complet pour tous les autres types de financement
 - Prévisions financières
 - Pour une période de trois ans pour tous les types de financement sauf le Nano prêt (un an)
- La disponibilité du fonds de capitalisation communautaire.

4.2. Processus général d'obtention d'un prêt

Les promoteurs sont accueillis au Réseau Accès Crédit par le conseiller en crédit communautaire ou la direction. Au moment de la première rencontre, les promoteurs expliquent leur projet et un échange a lieu sur la mission et les objectifs du Réseau Accès Crédit, le processus d'analyse, la politique de prêt et les conditions liées au dépôt du projet au comité d'investissement communautaire.

L'analyse du Réseau Accès Crédit se fait généralement à partir d'un plan d'affaires. Réseau Accès Crédit peut supporter les promoteurs qui ont besoin d'aide à ce niveau. Cependant, qu'un plan d'affaires soit rédigé ou non, il est de la responsabilité du conseiller ou de la direction de collecter les données essentielles à l'analyse du projet lors des échanges avec les entrepreneurs. Une analyse préliminaire est faite par une personne-ressource du Réseau Accès Crédit. Une collaboration constante est nécessaire entre Réseau Accès Crédit et les promoteurs afin de compléter le dossier comportant toutes les vérifications d'usage qui sera déposé pour analyse au comité d'investissement communautaire.

Le directeur du Réseau Accès Crédit soumet l'analyse au comité d'investissement communautaire et ce dernier recommande au conseil d'administration l'approbation ou le refus du dossier. Le conseil d'administration émet l'avis final. L'analyse du dossier implique obligatoirement une présentation du projet au comité d'investissement communautaire par le promoteur accompagné de la direction et du conseiller en crédit communautaire, suivie d'une période de questions.

Voici les étapes spécifiques de l'obtention d'un prêt :

- Accueil;
- Cueillette d'information et analyse (profil entrepreneurial, plan d'affaires et prévisions financières);
- Préparation pour le comité d'investissement communautaire;
- Présentation du projet devant le comité d'investissement communautaire;
- Contrat;
- Déboursement;
- Plan d'accompagnement.

5. Comité d'investissement communautaire

Le comité d'investissement communautaire est composé de 5 personnes provenant de la communauté, ayant des compétences et des expériences entrepreneuriales diverses.

Nommé par le conseil d'administration le comité est représenté par :

- Une personne provenant du milieu financier;
- Un entrepreneur;
- Une personne provenant du milieu communautaire;
- Deux membres du conseil d'administration.

Dans la mesure du possible, le conseil d'administration privilégiera une représentativité de l'ensemble des MRC couvertes par Réseau Accès Crédit sur son comité d'investissement communautaire.

Fonctions :

- Analyser les projets en regard de la mission du Réseau Accès Crédit et s'assurer que les projets répondent aux différents critères d'analyse et à la Politique d'investissement communautaire à l'aide de la grille d'évaluation (Annexe I- Grille d'analyse – comité d'investissement communautaire);
- Rencontrer les entrepreneurs lors de la présentation de leur projet;
- Recommander au conseil d'administration une des décisions suivantes en lien avec les demandes de financement;
 - Acceptation sans condition spécifique autre que celles prévues au contrat;
 - Acceptation sous certaines conditions à mettre en place dans le plan d'accompagnement;
 - Acceptation sous certaines conditions à mettre en place avant le déboursement;
 - Refus avec des recommandations pour une éventuelle nouvelle demande.

6. Conseil d'administration

En lien avec le processus d'octroi d'un prêt, le principal rôle du conseil d'administration est d'approuver les décisions du comité d'investissement communautaire.

À la réception, par courrier électronique, des recommandations du Comité d'investissement communautaire, plus de 50 % des membres du conseil d'administration devront adopter (ou non) les recommandations, et ce, à l'intérieur d'un délai maximum de 5 jours de calendrier. Bien que cette adoption fait office de décision finale, cette dernière sera consignée à la rencontre suivante du conseil d'administration.

7. Annexe

7.1. Annexe I- Grille d'analyse - comité d'investissement communautaire

Sommaire du projet

	Clé		
Nom du promoteur :	O/N	Type de fin :	
Nom du promoteur :	O/N	Coût du projet :	\$
Nom du promoteur :	O/N	Fin RAC :	\$
Nom du promoteur :	O/N	Durée :	(Mois/Années)
Nom du projet :		Durée :	Mois
Secteur d'activité :			
MRC :			

Respect de la Politique d'investissement communautaire (Direction)

#	Éléments de la Politique d'investissement à respecter	OUI	NON
1	Le ou les emprunteurs ont un accès limité aux sources de financement conventionnelles		
2	Le présent financement offert par Réseau Accès Crédit ne substitue pas aux produits de financement conventionnels offerts par les institutions financières ou par les organismes de développement économique		
3	La demande de financement est en lien avec un projet de démarrage, d'expansion, de modernisation, d'acquisition ou de relève entrepreneuriale		
4	Le projet est financièrement viable, tout en respectant les valeurs écologiques et sociales du milieu dans lequel il s'inscrit.		
5	Le ou les emprunteurs acceptent l'accompagnement par Réseau Accès Crédit pour la durée du prêt consenti		
6	Le prêt sera émis au nom personnel du ou des emprunteurs		
7	L'entreprise est inscrite au Registraire des entreprises du Québec.		
8	Le siège social de l'entreprise (tel qu'indiqué au Registraire des entreprises du Québec dans la section adresse du domicile élu) se retrouve dans l'une des MRC suivantes : La Matanie, La Matapédia, La Mitis et de Rimouski-Neigette		
9	Le ou les emprunteurs consentent à obtenir une assurance-vie équivalente au montant du prêt		
10	Le secteur d'activité est admissible		
11	Le risque est partagé avec d'autres partenaires financiers ou du développement économique		
12	L'utilisation des sommes prêtées exclut tout remboursement de dettes antérieures au prêt demandé au Réseau Accès Crédit et tout remboursement de marge de crédit accumulée		
13	L'entreprise n'est pas dans une situation de redressement (cas de faillite technique ou les capitaux propres au bilan négatif)		
14	Le montant, la durée, le moratoire et la tarification respectent la Politique d'investissement communautaire en fonction du type de financement		
15	Le fonds de capitalisation communautaire est suffisant pour l'éventuel octroi de ce prêt		

Justification des dérogations à la Politique d'investissement communautaire (éléments où la réponse est Non) :

Profil entrepreneurial de l'équipe promotrice

3 – Améliorations nécessaires

5 – Améliorations souhaitables

7 – Répondant aux attentes

10 – Dépassant les attentes



Éléments	Attentes	Évaluation Direction (Plan d'affaires)	Évaluation CIC (Plan d'affaires)	Évaluation CIC (Présentation)
Savoir et savoir-faire	Le ou les emprunteurs possèdent des connaissances et/ou de l'expérience dans le domaine d'activité lié au projet, favorisant les chances de succès.	/10	/10	/10
Savoir-être	Le ou les emprunteurs démontrent des qualités favorables à la réalisation et à la pérennité de leur projet d'entreprise (désir d'apprendre, persévérance, capacité à s'entourer, sens de l'innovation, intelligence émotionnelle, intégrité, pensée critique, créativité, responsabilisation, etc.)	/10	/10	/10
Réseau de contacts et collaborateurs	Le ou les emprunteurs peuvent compter sur un réseau de contacts personnel et professionnel pouvant l'appuyer dans la réussite de son projet entrepreneurial. Dans le cas d'un projet collectif, les emprunteurs démontrent une belle dynamique d'équipe et une complémentarité.	/10	/10	/10
Situation financière	Le ou les emprunteurs possèdent une capacité de réinvestissement dans le projet en cas de difficulté ou une source de revenus supplémentaire lui permettant de pallier des difficultés en lien avec le projet tout en gardant une qualité de vie raisonnable.	/10	/10	/10
Sous-total – Profil entrepreneurial		/40	/40	/40

Commentaires :

Viabilité du projet

Éléments	Attentes	Évaluation Direction (Plan d'affaires)	Évaluation CIC (Plan d'affaires)	Évaluation CIC (Présentation)
Mission, vision et valeurs	<ul style="list-style-type: none"> • La mission (raison d'être) ainsi que la vision et les valeurs de l'entreprise sont clairement identifiés. • Les objectifs à court, moyen et long terme sont réalistes. 	/5	/5	/5
Connaissance de sa clientèle et avantage concurrentiel (proposition de valeur)	<ul style="list-style-type: none"> • Le secteur géographique de service est identifié. • L'avantage concurrentiel (proposition de valeur) est clairement défini. • Les segments de clientèle visée sont clairement identifiés et décrits de façon réaliste. • Les besoins de cette clientèle sont cernés et compris. • Les services ou les produits créés pour cette clientèle s'avèrent pertinents et intéressants en regard des besoins exprimés ou cernés. 	/10	/10	/10
Plan de communication (Marketing)	<ul style="list-style-type: none"> • Les produits ou l'offre de services sont clairement identifiés. • Le plan marketing est réaliste et fondé sur une étude ou un test de marché. • La stratégie de produit, prix, distribution et de communication de la proposition de valeur (PPDC) est clairement définie. • Le développement et le maintien de la relation avec la clientèle est réfléchi et décrit. 	/10	/10	/10
Plan d'exploitation	<ul style="list-style-type: none"> • Les processus de production des biens ou de prestation de service sont clairement décrits. • Les ressources nécessaires à la création et à la prestation sont bien identifiées. • Les partenaires clés pour maintenir la prestation sont identifiés et fiables. 	/10	/10	/10
Montage financier	<ul style="list-style-type: none"> • La structure de financement présente un partage de risque. • La structure de financement démontre une implication financière suffisante de l'équipe promotrice. (Mise de fonds). 	/10	/10	/10
Prévisions financières	<ul style="list-style-type: none"> • Les différents modèles de revenus sont raisonnables et réalistes. • La viabilité économique pour l'entreprise et l'équipe promotrice est démontrée à court et moyen termes. • Le budget de caisse démontre une suffisance de fonds et une capacité de rembourser les emprunts. • Le coût du projet est clairement défini et réaliste pour délivrer la proposition de valeur. 	/10	/10	/10

Appréciation globale du projet	L'appréciation globale du projet doit tenir compte de : <ul style="list-style-type: none"> • La qualité de la présentation du projet par l'entrepreneur ou l'équipe promotrice • L'originalité du projet • Le réalisme des informations présentées • La viabilité du projet à long terme • Les répercussions sociales, sociétales et environnementales • La contribution au développement du milieu socioéconomique dans lequel s'établit l'entreprise. 	/5	/5	/5
	Sous-total – Visibilité du projet	/60	/60	/60
	Sous-total – Profil entrepreneurial	/40	/40	/40
	Total	/100	/100	/100

Commentaires :

Décision

Pointage	Résultats	Recommandation proposée
86 et +	Dépasse les attentes	<ul style="list-style-type: none"> Acceptation sans condition spécifique autre que celles prévues au contrat.
70-85	Réponds aux attentes	<ul style="list-style-type: none"> Acceptation sous certaines conditions à mettre en place dans le plan d'accompagnement.
60-70	Améliorations souhaitables	<ul style="list-style-type: none"> Acceptation sous certaines conditions à mettre en place avant le déboursement.
60 et -	Améliorations nécessaires	<ul style="list-style-type: none"> Refus avec des recommandations pour une éventuelle nouvelle demande.

Recommandation du comité d'investissement communautaire :

Exigences ou conditions à mettre en place (outre celles prévues au contrat)

#	Exigences ou conditions à mettre en place	Plan d'accompagnement	Avant déboursement	Avant nouvelle demande
1.	Acquisition des compétences en gestion (coaching et/ou formation)			
2.	Test de marché pour valider le besoin (Ex. sondage, La Ruche, etc.)			
3.	Ajout d'un partenaire dans la structure de financement			
4.	Révision de la structure financière du projet (coût et financement)			
5.	Changement de forme juridique (incorporation)			
6.	Confirmation des financements des autres partenaires financiers			
7.	Recherche de financement chez des prêteurs conventionnels considérant la solidité du projet			
8.	Déboursement du prêt directement à un fournisseur			
9.	Cautionnement d'une tierce partie			
10.	Convention d'actionnaires			
11.	Révision des prévisions financières			
12.	Révision des stratégies de communication, de distribution ou de relation avec la clientèle:			
13.	Autre :			

Commentaires :